Publié le 17/12/2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 077-217702901-20251215-DEL_2025_68-DE

République Française

Département de la Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Commune de Méry-sur-Marne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Sami SEDDIK, Maire.

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 14 - **Votants :** 15

Présents :
Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmelo FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Christine SIGAUT, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Stéphane ROBERT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN, Sylvana CANDELA, Noëlla MESNIER

Représentés :
Fabrice CUGUEN donne pouvoir à Florence CUGUEN

Secrétaire de séance : Elodie ROBERT

DEL 2025 68 Autorisation donnée au maire pour ester en justice pour la défense des intérêts de la commune dans l'instance n°2514591 introduite par madame Lourenço Ribeiro devant le Tribunal administratif de Melun

Considérant la requête déposée devant le Tribunal administratif de Melun par madame Isabel Lourenço Ribeiro contre le refus du maire de lui accorder la protection fonctionnelle pour des faits d'injure public ;
Considérant qu'il appartenait au maire en exercice au moment des faits de satisfaire aux conditions d'octroi de la protection de la protection fonctionnelle énoncée dans la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et élus locaux ;
Considérant que le maire en exercice au moment des faits n'a entrepris aucune démarche en vue de satisfaire à ces conditions d'octroi automatique ;
Considérant la requête déposée par Me Bernard CAZIN représentant madame Isabel Lourenço Ribeiro afin d'enjoindre au maire de la commune de Mery sur Marne de transmettre la demande de protection fonctionnelle de madame Lourenço Ribeiro au réprésentant de l'État dans le département, et de l'inscrire à l'ordre du jour du premier conseil municipal sous 15 jours et sous astreinte de 1000,00€ par jour de retard ; D'enjoindre au maire de la commune de Mery sur Marne de procéder au remboursement des frais d'avocats déjà engagés par madame Lourenço Ribeiro et de mettre à la charge de la commune somme de 3000,00 € sur le fondement de l'article L.761 du Code de justice administrative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

– **D'AUTORISER** le maire à représenter la commune en défense de celle-ci dans l'instance n°25145941 devant le Tribunal administratif de Melun ;

– **DE DESIGNER ET AUTORISER** Maître Nicolas Ligneul, avocat au barreau de Paris, dont le siège social est 32, rue Bernard Buffet à Paris (75017) pour représenter la commune dans le cadre de cette affaire ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 077-217702901-20251215-DEL_2025_68-DE

– **D'AUTORISER** le Maire à régler les honoraires d'avocat découlant de la convention d'honoraires conclue avec le cabinet Ligneul.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Elodie ROBERT

Le Maire
Sami SEDDIK

MAIRIE DE MERY-SUR-M
RÉPUBLIQUE FRANÇAI
Seine-et-Mar

Le maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.